

Décision : 2025-144

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250520-DEC2025-144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE L'UDSP62 MIS EN PLACE
LORS DES FESTIVITES DES GRANDES FETES DE LENS QUI SE
DEROULERONT LES 20 ET 21 JUIN 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS, Artois secourisme,
APC62, Croix Blanche et UDSP62,

Vu les propositions reçues de la FFSS, l'APC62 et l'UDSP62,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention avec l'association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas de Calais – UDSP62 représentée par Monsieur Frédéric Delattre, domiciliée 18 rue René Cassin, BP 20077, 62223 SAINT LAURENT BLANGY, pour assurer le dispositif de secours lors des Grandes fêtes de Lens les 20 et 21 juin 2025.

En contrepartie du paiement, l'association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas de Calais effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le vendredi 20 juin 2025 : mise en place d'un dispositif de secours de 18h00 à 23h00.
- Le samedi 21 juin 2025 : mise en place d'un dispositif de secours de 18h00 à 00h30.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé une convention pour chaque journée de prestation, entre la Ville de LENS et l'association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas de Calais, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant des contrats est fixé à :

- 722.20 € TTC pour celui relatif à la journée du 20 juin 2025
- 872.20 € TTC pour celui relatif à la journée du 21 juin 2025

Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 MAI 2025**



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Pierre MAZURE